



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
QUAI DU 13EME DRAGON
DU 03 OCTOBRE 2007 AU 24 FEVRIER 2008
POUR LA SECURITE DE L'ESPACE GRANDE CONCHE**

EH/CB

APM 07/1366

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
pendant la durée des manifestations sur l'espace de la
Grande Conche,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le Quai du 13^{ème} Dragon
pour permettre l'évacuation du chapiteau et faciliter l'approche des
véhicules de secours, du 03 octobre 2007 au 24 février 2008.*

*ARTICLE 2 : Les couloirs d'évacuation et le stationnement seront
matérialisés par les services techniques de la ville et à leur charge
pendant toute la durée du fonctionnement du chapiteau.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 02 octobre 2007

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 octobre 2007*